

Journées suisses de natation

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin**

Band (Jahr): **28 (1971)**

Heft 7

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Journées suisses de natation

Règlement des Journées suisses de natation (JSN)

6 au 22 août 1971

1. 1 But

Les Journées suisses de natation (JSN) sont organisées tous les ans dans l'espace d'au moins trois semaines et servent avant tout à l'expansion de la natation en tant que sport et en tant que contribution à l'action SPORT POUR TOUS.

2. 1 Domaine d'application

Le présent règlement ne règle que l'exécution des JSN. D'autres règlements de la FSN n'ont aucune valeur pour ce concours.

3. 1 Prescriptions de participation

Peuvent participer aux JSN toutes les personnes résidant en Suisse, sans distinction d'âge, de sexe, de nationalité, d'adhérence à une société et d'état, à condition d'avoir versé l'enjeu prescrit. Chaque participant peut, s'il a versé l'enjeu pour chaque essai individuel, effectuer tout le programme autant de fois qu'il le désire pour la même année.

4. 1 Catégories

Chaque année on annoncera dans quelles catégories on nagera et quel

4. 2 Programme

on exécutera. Le parcours prescrit doit être nagé sans auxiliaires et sans interruption.

5. 1 Prescriptions d'exécution

Les sociétés membres de la FSN sont autorisées en première ligne à exécuter les JSN. Aux endroits où il n'y a pas de société membre de la FSN, ou si cette société refuse la participation, une autre organisation peut effectuer les JSN dans les mêmes conditions (écoles, police, personnel des piscines, instituteurs, maîtres de natation, associations sportives etc.).

5. 2 Mode d'exécution

En ce qui concerne le mode d'exécution les organisateurs ont carte blanche. Ils peuvent exécuter le JSN en un endroit et en un soir, en un jour ou un week-end, ou même pendant un certain temps, suivant la disposition de la piscine.

6. 1 Obligation d'annoncer

Les organisateurs doivent annoncer aux milieux compétents de la FSN les dates et les lieux d'exécution des JSN le plus tôt possible, en même temps qu'ils feront parvenir à la FSN une description du lieu de compétition.

Après les JSN le décompte doit être remis immédiatement. Il sert au décompte avec l'organisateur et à des fins statistiques.

7. 1 Finances

Le préposé à l'organisation des JSN effectue le décompte en collaboration avec les organisateurs et fixe les montants impartis aux instances organisatrices. Ces précisions doivent être citées dans les annonces adressées aux organisateurs.

7. 2 Administration

Le préposé élabore les bases fondamentales à l'exécution des JSN et il donne les directives par voie de circulaire et par l'organe officiel de la FSN.

7. 3 Distinctions

Suivant le programme et les catégories, la FSN accorde une distinction aux participants.

8. 1 Mesures de sécurité

Les instances organisatrices ont à veiller à ce que des mesures de sécurité suffisantes soient prises en vue d'éviter des accidents, afin d'assurer un déroulement impeccable et sans danger.

8. 2 Responsabilité

La FSN décline toute responsabilité vis-à-vis des organisateurs et des participants.

Décisions concluantes

Ce règlement entre en vigueur immédiatement après la procédure d'entente auprès des membres du Comité Central de la FSN, le 18 février 1971.

Fédération Suisse de Natation

Le président central:

Le secrétaire général:

Nicolas Wildhaber, Genève

Jacques Naegeli-Baur, Bienne

Décisions d'exécution JSN 1971

Le règlement 1971 des JSN est déterminant pour l'exécution des JSN. Le texte allemand fait foi.

Les JSN 1971 seront exécutées dans le cadre de l'action SPORT POUR TOUS, sous le patronat de l'ANEP.

Le programme pour 1971 est le suivant:

100 m nage libre
sans moyen auxiliaire ni interruption

Distinctions:

insigne de boutonnière bicolore 17 x 17 mm
insigne en tissu bicolore 70 x 70 mm

Enjeu: Fr. 5.—/Part organisateur Fr. 2.— par participant

400 m nage libre
sans moyen auxiliaire ni interruption

Distinctions:

insigne de boutonnière bicolore 17 x 17 mm
insigne en tissu bicolore 70 x 70 mm
médaille dorée 30 mm ϕ

Enjeu: Fr. 8.—/Part organisateur Fr. 2.— par participant

Administration:

Les organisateurs qui se sont annoncés recevront une liste de commande, sur laquelle ils inscriront en fait de distinctions, affiches publicitaires etc.

En même temps que le matériel commandé on leur enverra une formule de décompte et un bulletin de versement. Nous tenons à une administration aussi simple que possible. Les participants doivent pouvoir payer leur enjeu, effectuer leur parcours et recevoir leurs distinctions. L'organisateur doit pouvoir remplir le décompte simple d'après le nombre de participants, retourner le reste du matériel — éventuellement le garder pour l'année prochaine — et effectuer le versement au compte des JSN/FSN Bienne 25 - 13939.

Les sociétés qui établissent des listes de participants, pour la quête de nouveaux membres, le font de leur propre initiative.

Il est recommandable de s'assurer la collaboration des employés des piscines, pour que l'on mette éventuellement des cordes de séparation et pour que les haut-parleurs puissent être utilisés pour la propagande.

Nous vous prions de vous adresser par écrit à nous en cas d'incertitudes, afin que la réponse puisse être donnée par circulaire, stimulant ainsi tous les organisateurs.

Fédération Suisse de Natation
Le secrétaire général
responsable de l'exécution des JSN
J. Naegeli-Baur
2500 Bienne, Haldenstrasse 55
Tél. (032) 41 03 04

Reproduit avec l'autorisation de la FSN.